RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP
Agence de Services et de Paiement

Le Président directeur général

Décision n°2020/ 80 /PDG
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guadeloupe,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides - Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôles.
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	*En cas d'empêchement du directeur régional :* - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides - Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôles.

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 01
Tél. 05 55 12 00 00 – Fax 05 55 12 00 14
www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	*En cas d'empêchement du directeur régional et de la directrice régionale adjointe, dans son domaine de compétence* : - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides
Patrick FLORY	Chef de service adjoint du service agriculture, développement rural et pêche	*En cas d'empêchement du directeur régional, de la directrice régionale adjointe et de la cheffe de service agriculture, développement rural et pêche, et dans son domaine de compétence :* - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guadeloupe**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	*Dans son domaine de compétence* : - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *En cas d'empêchement du Directeur régional et dans son domaine de compétence :* - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	*Dans son domaine de compétence* : - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence *En cas d'empêchement du directeur régional et de la directrice régionale adjointe, dans son domaine de compétence :* - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Patrick FLORY	Chef de service adjoint du service agriculture, développement rural et pêche	*En cas d'empêchement du directeur régional, de la directrice régionale adjointe et de la cheffe de service agriculture, développement rural et pêche et dans son domaine de compétence :* - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courriers parlementaires.
Annick ROUSSEL	Responsable administrative et ressources humaines	- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Président directeur général

Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :
M. l'Agent Comptable

Copies :

M. Laurent NICOLAS
Mme Marie-Nelly BART
Mme Pierrette PETIT
M. Patrick FLORY
Mme Annick ROUSSEL

DRH
DFJL